

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**PROTOCOLE D'ACCORD AU SEIN DU SDIS 76 – CLAUSE DE REVOYURE 2020**

Le 21 octobre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**ETAIT ABSENT EXCUSE**

- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

| <b>Projet d'établissement</b> |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| <b>Les Politiques</b>         | <b>Les Axes Stratégiques</b>                                | <b>Les Segments de Travail</b>             |
| <i>Ressources et moyens</i>   | <i>Préserver, optimiser et adapter la ressource humaine</i> | <i>Améliorer les conditions de travail</i> |

\*

\*\*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*
- *le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,*
- *le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la délibération DBCA-2019-034 relative au protocole d'accord syndical au sein du Sdis pour la période 2019-2021,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

\*

\*\*

La volonté de prendre en compte les tensions sociales générées notamment par l'accroissement de nos interventions et de la charge opérationnelle individuelle a conduit, en 2019, le service à mener des discussions avec les partenaires sociaux.

Les revendications énoncées lors de ces réunions de travail portaient sur :

- le renforcement des effectifs par le biais de recrutements de sapeurs-pompiers professionnels,
- les avancements de grade pour l'ensemble des personnels,
- l'augmentation du pouvoir d'achat.

Le Bureau du Conseil d'administration a, lors de sa séance du 04 avril 2019, donné pouvoir au président pour signer le protocole issu des négociations précitées.

La signature du protocole avec les organisations syndicales représentatives a eu lieu le 04 juin 2019. Ce protocole incluait les mesures suivantes :

- la création de 3 postes d'équipier au grade de caporal en 2019,
- des engagements en matière d'avancement de grade des personnels de catégorie C,
- une participation financière par agent au titre de la mutuelle santé,
- des démarches avec les autorités organisatrices de mobilités en matière de gratuité des transports en commun.

Depuis, dans le cadre des échanges réguliers prévus au titre de la clause de revoyure intégrée au protocole, des mesures supplémentaires ont été mises en œuvre par anticipation d'un additif à l'accord en vigueur. Il s'agit notamment des mesures approuvées lors de la réunion de négociation du 15 novembre 2019, à savoir :

- la création de 3 postes d'équipier au grade de caporal en 2020,
- l'augmentation du niveau de couverture de base du contrat de prévoyance pris en charge par l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En outre, des mesures complémentaires ont pu être envisagées lors de la réunion du 10 septembre dernier s'agissant de :

- l'augmentation du taux d'IAT des sergents et adjudants pour porter celui-ci à un taux de 4 points,
- l'augmentation du taux d'IFTS des lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe occupant les fonctions d'officier de garde pour porter celui-ci à un taux de 2 points.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir au protocole d'accord avec les organisations syndicales représentatives, pour valider les dispositions susmentionnées à mettre en œuvre au titre de la clause de revoyure.

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201022-DBCA-2020-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2020

Affichage : 22/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**